ART. 12 N° **1566**

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1566

présenté par Mme Anthoine

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« ou pour lequel elle est éligible au complément de cette allocation prévu au deuxième alinéa du même article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte actuel de pénurie de professionnels, et alors que la solidarité nationale ne relaie pas encore suffisamment la solidarité familiale, de nombreux proches deviennent aidants à défaut de meilleure solution. Il est urgent de reconnaître les efforts qu'ils fournissent au quotidien et de leur ouvrir des droits sociaux spécifiques.

A ce titre, l'élargissement de la possibilité de valider des trimestres à un plus grand nombre d'aidants – prévue à l'article 12 – est une bonne chose, mais cela reste encore trop restrictif.

Cet amendement prévoit donc d'élargir les critères d'affiliation à l'AVA, en l'ouvrant à tous les parents d'enfants handicapés ayant perçu une AEEH de base (pas seulement ceux éligibles à un complément), dans une logique de simplification des démarches et de l'accès aux droits.